

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ECOLES
ET
AUX INTERSECTIONS
FORMÉES AVEC LA RUE PIERRE DUGUA
(DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU RESEAU
DE COLLECTE DES EAUX USÉES)
DU 2 AVRIL 2024 AU 7 MAI 2024**

PL/BM

APM 24/0577

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, représentée par Madame Babsy AUDEVARD, sise au n°37 avenue Maurice Lévy à 33700 MERIGNAC, en date du 20 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE (33700 MERIGNAC) sera autorisée à réaliser la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, rue des Ecoles, du 2 avril 2024 au 7 mai 2024 :

- dans le cadre de ce chantier, la rue Pierre Dugua sera impactée par les travaux, aux niveaux des intersections formées avec la rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire, au droit du chantier, du 2 avril 2024 au 7 mai 2024.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 2 avril 2024 au 7 mai 2024, sur les voies suivantes :

- rue des Ecoles, et

- à hauteur des intersections formées avec la rue Pierre Dugua.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite, rue des Ecoles, au droit du chantier et selon sa progression, du 2 avril 2024 au 7 mai 2024.

- des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise précitée.

ARTICLE 5 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, rue Pierre Dugua, à hauteur des intersections formées avec la rue des Ecoles, au droit du chantier et selon sa progression, du 2 au 5 avril 2024.

MISE EN LIGNE LE 25-03-2024

ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 7 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 21 mars 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mars 2024